



PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 12/03/2012

Avis proposé par : Marie-Odile RATOUIS
Unité Évaluation environnementale
Tél. : 04 26 28 67 57
télécopie : 04 26 28 67 79

Courriel : marie-odile.ratouis
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de tri et transit de déchets
dangereux et non dangereux
Commune de Villy le Pelloux
Département de la Haute-Savoie
Présentée par la société Excoffier Frères**

REFER : S:\CEPE\EEPPP\06_EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\74_ICPE_UT\2012\excoffier freres - villy le pelloux\avis definitif\avis - excoffier - villy le pelloux.odt

PREAMBULE

Compte-tenu des incidences potentielles sur l'environnement, le projet sur la commune de Villy le Pelloux, présenté par la société Excoffier Frères, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Après avoir déclaré le dossier recevable, en application des articles L122-1 et R122-1-1 du code de l'environnement, le service instructeur a saisi pour avis, l'autorité environnementale. Le dossier comportait, notamment une étude d'impact et une étude de danger datées du mois d'août 2011.

Celle-ci a accusé réception du dossier le 16 janvier 2012, cette transmission valant consultation du préfet de département en application de l'article R. 122-1-1 IV du code de l'environnement.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il intègre, le cas échéant, les éléments des services consultés.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - 69453 Lyon cedex 06
Service CEPE

Standard : 04 26 28 60 00- www.rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

La société Excoffier Frères est régulièrement autorisée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, à exploiter une installation de tri, transit et regroupement de déchets ménagers issus de la collecte sélective et de déchets industriels banals ainsi qu'un dépôt de ferrailles et de véhicules hors d'usage sur ce même site depuis 2002. Compte tenu de l'accroissement notable du flux de déchets transitant sur le site, le dossier présenté a pour but de régulariser la situation administrative de cette installation au titre des rubriques figurant dans le tableau ci-dessous.

Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Nature et volume des activités	Rubrique	Régime
Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage	Surface dédiée au stockage des VHU: 2500m ²	2712	A
Installation de tri, transit et regroupement de déchets métalliques non dangereux	Surface dédiée au stockage des déchets métalliques non dangereux: 5900m ²	2713-1	A
Installation de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux de papier/carton, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	Volume maximal stocké sur le site: 3450m ³	2714-1	A
Installation de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux, non inertes	Volume maximal stocké sur le site: 3295m ³	2716-1	A
Installation de tri, transit et regroupement de déchets dangereux	Quantité maximale stockée sur le site: 333 tonnes	2718-1	A
Installation de traitement de déchets non dangereux	Quantité journalière de déchets traitée sur le site: 510 tonnes	2791-1	A
Broyage, concassage, criblage de substances végétales	Puissance installée de l'unité de broyage de déchets végétaux et de bois/ 900 kW	2260-2-b	A
Transit, regroupement et tri de déchets d'équipements électriques et électroniques	Volume maximal stocké sur le site: 500 m ³	2711-2	D

Le projet n'induit pas d'extensions de surface. L'établissement qui occupe une surface totale d'environ 33 000 m² s'inscrit dans des zones Ux et 1 NAx du plan d'occupation des sols de la commune de Villy Le Pelloux autorisant ce genre d'activités. Ainsi compte tenu de la localisation de l'activité, les enjeux environnementaux sont limités.

ANALYSE DU CARACTERE COMPLET, DE LA QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Un résumé non technique est présenté, il reprend les éléments de l'étude d'impact de façon claire et conforme à la réalité. Ils permettent à tout public de comprendre rapidement et aisément le projet, les enjeux sur l'environnement et la façon dont l'environnement a été pris en compte.

Un état initial de la zone concernée est joint au dossier. Compte tenu des activités qui y sont menées, les impacts identifiés concernent principalement la pollution des eaux superficielles ou souterraines ainsi que la pollution des sols.

Parmi les mesures prises par l'exploitant pour limiter ces impacts, il est utile de préciser que toute la zone affectée aux stockages de déchets dangereux est sur rétention, que le site est entièrement revêtu de surfaces enrobées ou bétonnées et que les eaux de ruissellement susceptibles d'être polluées transitent par des dispositifs déshuileur/débourbeur correctement dimensionnés avant de rejoindre le milieu naturel via le réseau de collecte dédié. De même, l'activité de démolition de véhicules hors d'usage ainsi que le stockage des déchets dangereux seront situés sous un hangar.

En conclusion, au vu de sa localisation le projet comporte peu d'enjeux environnementaux. Les études d'évaluation environnementale sont proportionnées aux enjeux. Le dispositif d'exploitation de l'installation en particulier la récupération des eaux de ruissellement limitent les impacts négatifs. L'étude d'impact conclut de façon justifiée à l'absence d'effets notables sur les différentes composantes de l'environnement. De ce fait, les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et, si possible compenser les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des mesures correspondantes sont à raison limitées.

Pour le préfet de région, par délégation,
le directeur régional, par délégation,

Pour le directeur de la DREAL et par
délégation
Le chef du service CEPE

Gilles PIROUX

